

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2019

PRESENTS : M. DANILET René, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUEIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

ABSENTS EXCUSES : M. BURBAN Bernard qui a donné pouvoir à M. DANILET René
M. ROUSSEAU Serge qui a donné pouvoir à M. POSSEME Gildas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAGRE Brigitte.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 08 février 2019.

2019.01.01 : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 27 novembre 2018.

2019.01.02 : ADOPTION DU PRINCIPE DE REJOINDRE LE SIAEP DE QUESTEMBERG A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 ET DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA BASSE DE LA VALLEE DE L'OUST OU RETRAIT DU SYNDICAT

Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust auquel adhère la Commune de PLUHERLIN a en charge l'assainissement non collectif. Il regroupe désormais les seules Communes de PLUHERLIN, SAINT GRAVE, ROCHEFORT EN TERRE et LES FOUGERETS. En effet, les Communes de SAINT MARTIN SUR OUST et PLEUCADEUC en sont sorties en 2017. Le périmètre du syndicat se réduit donc d'année en année.

Par ailleurs, la Loi dite NOTRE de 2015 prévoit le transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020 et au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Compte tenu de ces deux facteurs, le Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust a vocation à disparaître à court ou moyen terme.

Dans ce cadre, le SIAEP de QUESTEMBERG pourrait assurer la compétence assainissement non collectif et eau potable pour les Communes de PLUHERLIN, SAINT GRAVE et ROCHEFORT EN TERRE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026. A compter du 1^{er} janvier 2026, ce serait Questembert Communauté qui prendrait le relais.

Toutes ces évolutions envisagées supposent que le Syndicat de Basse Vallée de l'Oust soit au préalable dissous ou au minimum que la Commune s'en retire.

Raymond HOUEIX, Président de SIAEP de QUESTEMBERG, présent à la réunion a présenté le syndicat qu'il préside et les différentes évolutions envisagées à l'échelle de l'intercommunalité afin de rationaliser l'organisation de ce service.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, dans la perspective de l'adhésion de la Commune de PLUHERLIN au SIAEP de QUESTEMBERG à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la compétence eau et assainissement et compte tenu du périmètre du Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust qui se réduit et des transferts de compétences prévus par la loi Notre,

- conclut à l'unanimité qu'il est souhaitable que le Syndicat de la Basse Vallée d'Oust soit dissous (ou à défaut, que la Commune de PLUHERLIN s'en retire) pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard afin que la Commune de PLUHERLIN puisse adhérer au SIAEP de QUESTEMBERG pour la compétence eau et assainissement non collectif à cette date ;
- demande aux délégués de ce syndicat de faire inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du syndicat afin de lancer cette procédure.

2019.01.02BIS : DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A QUESTEMBERG COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de PLUHERLIN,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts de QUESTEMBERG Communauté en date du 21 décembre 2018 ,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la Commune de PLUHERLIN est membre de QUESTEMBERG Communauté ;

Considérant que QUESTEMBERG Communauté n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à QUESTEMBERG Communauté ;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et à la Présidente de QUESTEMBERG Communauté

2019.01.03 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances », décide à l'unanimité de voter les subventions suivantes :

INTITULE	Montant de la subvention 2019
Club 3 ^{ème} Age – Pluherlin	200
FNACA	40
La Gentielle	1 500
La Gentielle : subvention annuelle encadrement jeunes actée dans délib mai 18	1 800
Entente Sportive Pluherlin Rochefort	1 000
Comité de Jumelage avec Incourt	200
Comité de la Fête du Pain	600
Pielin Multisports	200
Association Culturelle	300
Bugale Pielin	200
Société de chasse	1 400
Harmonie Fanfare MALANSAC	80
Comité d'animation EHPAD ROCHEFORT EN TERRE	100
SEM AGRI - QUESTEMBERG	60
La Croix Rouge – QUESTEMBERG	100
Chorale Ste Cécile - MALANSAC	70
Association des Donneurs de sang – QUESTEMBERG	50
Ligue contre le Cancer	50
Resto du Cœur	100
ADAPEI « Les Papillons Blancs »	50
Handi Chiens SAINT BRANDAN	50
Union dép. des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	100
Association Tréf'futé de TREFFLEAN	50
Rêves de clowns	100
Société cycliste de MALESTROIT	20
Subventions exceptionnelles	
Société de chasse : pour l'acquisition d'une fenêtre pour le local chasse	390
Amicale bouliste : pour l'organisation des 20 ans de l'Amicale	250

AUTRES DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Arz Scène devant participer à l'animation de l'inauguration de la salle Françoise d'Amboise en fin d'année 2019 ou début 2020, les modalités de contribution à cette association seront étudiées ultérieurement en concertation avec Arz Scène.

- Les Toqués Pluherlinois n'ont pas fait de demande de subvention mais bénéficient de l'utilisation gratuite de la cuisine de la cantine pour 5 ateliers cuisine.
- Les demandes de subvention reçues à compter de ce jour seront considérées comme étant hors délai et ne seront pas examinées par le Conseil Municipal.

2019.01.04 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE ST GENTIEN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 17 juin 2011 a décidé que le contrat d'association conclu entre l'école Saint Gentien et l'Etat concernerait les classes maternelles en plus des classes élémentaires pour les seuls élèves domiciliés à PLUHERLIN.

L'inspection d'académie a fixé pour 2019 le coût moyen d'un élève d'une école publique de taille comparable à l'école St Gentien dans le Morbihan comme suit :

- Elève de classe maternelle : 1 292.65 € ; Elève de classe élémentaire : 465.24 €.

Effectif dans l'école Saint Gentien au 1^{er} janvier 2019 :

116 élèves dont 8 venant de communes extérieures soit 108 élèves pluherlinois :

Classes maternelles : 34 élèves ; Classes élémentaires : 74 élèves.

La participation de la Commune de PLUHERLIN dans le cadre du contrat d'association est donc la suivante :

- Elève de classes maternelles	1 292.65 € x 34 =	43 950.10 €
- Elève de classes élémentaires	465.24 € x 74 =	34 427.76 €
- Le montant global sera donc de		78 377.86 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de participer au fonctionnement de l'école Saint Gentien dans les conditions financières décrites ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association de l'école Saint Gentien. Celle-ci prend effet au 1^{er} janvier 2019.

2019.01.05 : AIDES AUX ECOLES

Effectifs des écoles au 1^{er} janvier 2019 :

- Ecole Privée St Gentien PLUHERLIN	116 élèves	(rappel 2018 : 119 élèves)
- Ecole Publique ROCHEFORT EN TERRE	40 élèves	(rappel 2018 : 33 élèves)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'aider pour 2019 les écoles comme suit :

1 – CLASSES VERTES ET DE DECOUVERTE : 15.50 €/élève:

- Ecole Saint Gentien	15.50 € x 116 =	1 798.00€
- Ecole publique de Rochefort	15.50 € x 40 =	620.00 €

Le paiement s'effectuera sous forme de subvention versée **sur présentation des factures** à l'A.P.E.L. de l'Ecole Saint Gentien et à l'OCCE de l'école publique.

2 – ARBRE DE NOEL : 5.50 €/élève soit :

- Ecole Saint Gentien :	5.70 € x 116 =	661.20€
- Ecole publique de Rochefort	5.70 € x 40 =	228.00 €

2019.01.06 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES DE L'ECOLE ST GENTIEN

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'A.P.E.L. de l'Ecole Privée St Gentien lui demandant, comme les années précédentes, la prise en charge par la commune d'une partie du coût financier des activités culturelles mises en place pour les élèves de l'école.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € pour le soutien des activités culturelles de l'école Saint Gentien. Cette subvention sera versée à l'A.P.E.L. de l'école Saint Gentien au titre de l'année 2019, **sur présentation de factures**, et inscrite au budget.

2019.01.07 : COTISATIONS ET INDEMNITES DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal, renouvelle sa participation aux organismes suivants à savoir :

INTITULE	COTISATION 2019
Centre Social Eveil	Base 1 576 hts
- Famille (1.50 €/ht)	2 364.00
- CLAS Activités péri-scolaire (15.70 € /élève primaire pour 113 élèves en 2019)	1 774.10
- Centre Social coordination animation globale (4.00 €/ht)	6 304.00
- Locaux à CADEN (0.70 €/HT)	1 103.20
- Projet 2017/2020 (0.30 €/ht en 2017 ; 0.60 €/ht en 2018 ; 0 ,90 €/2019)	1 418.40
	<u>TOTAL : 12 963.70</u>
Association des Maires du Morbihan	462.06
Indemnité gardiennage de l'église	112.00

2019.01.08 : DETERMINATION DES PRIORITES D'INVESTISSEMENT 2019 - 2020

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 et éventuellement dans la perspective de l'année 2020, il est souhaitable de réfléchir aux priorités à donner pour les futurs investissements.

La Commission «finances» y a réfléchi lors de sa réunion en date du 29 janvier mais chacun des membres du Conseil Municipal est invité à apporter ses idées sur la question.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, décide d'inscrire prioritairement les investissements suivants au titre de l'année 2019 :

- Chapelle de la Barre : réfection des enduits ;
- Participation au déploiement de la fibre optique ;
- Travaux de voirie : inscription d'un programme exceptionnel ;
- Renouvellement de deux véhicules au service technique (dont le tracteur) ;
- Extension du réseau éclairage public rue de la Pichonnerie et remplacement des dernières lampes boules ;
- Salle Françoise d'Amboise : travaux bâtiment, parking et mobilier ;
- Vestiaires foot : étude pour réfection ;
- Etablissement d'un diagnostic du plan de circulation dans le bourg.

Il autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches relatives à ces travaux.

2019.01.09 : RENOVATION DE LA SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : FORMALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Comme annoncé lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre dernier, le projet de rénovation de la salle Françoise d'Amboise devrait obtenir un financement de la Région à hauteur de 45 096 €. Or, la demande de subvention auprès de la Région doit figurer explicitement dans une délibération du Conseil Municipal. Ce n'est pas le cas, à ce jour. En conséquence, une délibération doit être prise en ce sens par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la réalisation de ce projet de rénovation de la salle Françoise d'Amboise
- sollicite l'aide financière de la Région Bretagne
- adopte le plan de financement tel qu'il suit :

Dépenses

Rénovation de la salle Françoise d'Amboise montant HT	425 036.63 €
TVA 20 %	85 007.33 €
TOTAL DEPENSES TTC	510 043.96 €

Recettes

Subvention Conseil Départemental au titre du P.S.T (30%)	117 318.30 €
Subvention Etat au titre de la D.E.T.R. (47 %)	177 615.00 €
Subvention Région Bretagne	45 096.00 €
Autofinancement de la commune dont avance TVA	170 014.66 €
TOTAL RECETTES	510 043.96 €

2019.01.10 : SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : ADOPTION DE L'AVENANT N°01 AU MARCHE N°03 ISOLATION EXTERIEURE

Les travaux de rénovation de la salle Françoise d'Amboise se poursuivent et il est proposé un avenant en plus-value pour le lot Isolation extérieure dont le titulaire est Embell façade.

Il s'agit d'une plus-value liée à l'enduit des tableaux RPE non prévu au marché, à la mise en place d'une tôle aluminium entre le pare pluie et le bardage bois et enfin à l'isolation par panneaux de fibre de bois à la place de la laine de roche. Cette dernière modification résulte d'un engagement pris par Monsieur le Maire lors de l'entretien avec le Pays de Vannes qui a permis d'obtenir l'aide régionale de 45 096 €.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,

- accepte l'avenant en plus-value est d'un montant de + 8 223.29 € HT soit 9 867.95 € TTC. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 69 951.99 € HT soit 83 942.39 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-01-11 : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES D'URBANISME ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE A LA PREFECTURE - VALIDATION DES DEUX AVENANTS A LA CONVENTION

La Commune de PLUHERLIN a signé une convention avec la Préfecture afin de transmettre de façon dématérialisée les délibérations du Conseil Municipal et autres arrêtés du Maire en 2011. En 2017, un avenant a permis à la commune de transmettre également les documents budgétaires sous cette forme. Il est désormais possible de transmettre aussi électroniquement les actes d'urbanisme et les documents

relatifs à la commande publique. Pour cela, il convient de signer deux nouveaux avenants à la convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transmettre sous forme dématérialisée les actes d'urbanisme et les documents relatifs à la commande publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir et ainsi que tous ceux qui adviendraient ultérieurement relatifs à la convention de dématérialisation avec la Préfecture.

2019.01.12 : PARKING DE LA SALLE FRANCOISE D'AMBOISE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE CES TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que le parking derrière la salle Françoise d'Amboise va devoir faire l'objet d'un réaménagement dans le cadre de la rénovation de la salle.

Compte tenu de la technicité de ces travaux, il propose qu'une consultation soit lancée afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, décide :

- de lancer une consultation pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du parking de la salle Françoise d'Amboise ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la désignation d'un maître d'œuvre et à signer le marché à intervenir.

2018.02.13 : ECOLE NOTRE DAME DE QUESTEMBERG : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE

Monsieur le Maire indique qu'un courrier est arrivé en mairie relatif à la scolarisation d'un enfant à l'école Notre Dame de QUESTEMBERG. Cet élève est scolarisé en classe d'intégration scolaire (ULIS école) à l'école Notre Dame de QUESTEMBERG, classe dont ne dispose pas l'école Saint Gentien. A ce titre, l'école Notre Dame demande à la commune de participer financièrement à la scolarisation de cet enfant à hauteur de la participation d'un élève scolarisé à PLUHERLIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement à la scolarisation de cet élève à hauteur de 465.24 €.

POUR INFORMATION

Nouveau site internet de la mairie : Jean-Pierre GALUDEC présente le nouveau site de Questembert Communauté. Ce site héberge également celui de la Commune de PLUHERLIN. Il est plus attrayant et adapté aux nouveaux outils numériques tels que téléphone portable et tablettes.

Recensement de la population : les travaux avancent bon train. A ce jour, 88 % des logements ont été recensés.

Cahier de doléances : il n'y a pas de cahiers de doléances en tant que tel en mairie mais celle-ci réceptionne les courriers de doléances qu'elle transmettra ensuite au Préfet. Le délai a été fixé au 22 février 2019 au plus tard pour cette transmission à la Préfecture.

Débats républicains : les élus doivent donner des facilités pour l'organisation de ces débats (mise à disposition de salle....) , A l'échelle communautaire, le Comité de développement a été chargé de

piloter les débats, si demande il y a. Dans ce cas, cela pourrait se passer à l'Asphodèle à QUESTEMBERG et/ou à MALANSAC.

Fait à PLUHERLIN, le 06 février 2019

René DANILET
Maire de PLUHERLIN


